

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 25 SEPTEMBRE 2020
COMPTE-RENDU SOMMAIRE

L'an deux mille vingt, le vingt-cinq septembre à vingt heures quarante-cinq, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à l'hôtel de Ville à Lardy, en séance publique, sous la présidence de Madame Dominique BOUGRAUD, Maire de LARDY.

Étaient présents : *Madame Dominique BOUGRAUD, Monsieur Lionel VAUDELIN, Madame Marie-Christine RUAS, Monsieur Éric ALCARAZ, Madame Annie DOGNON, Monsieur Gérard BOUVET, Madame Méridaline DU PASQUIER, Monsieur Hugues TRETON, Madame Chantal LE GALL, Madame Renée-France SURIOUS-GUICHARD (arrivée à 20h50), Monsieur Didier MELOT, Madame Dominique GORVEL, Monsieur Dominique PELLETIER, Monsieur Marie Jean Eddie COTAYA, Monsieur Pierre LANGUEDOC, Monsieur Olivier RAMOND, Madame Béatrice LOISON, Madame Élise Moua Tioua CHONG TOUA, Madame Virginie VIGNERON, Monsieur Mamy ANDRIANARIVONY, Madame Nathalie FILEZ, Madame Virginie CADORET, Monsieur Rémi LAVENANT, Monsieur Eric BOURMAUD.*

Étaient absents représentés : *Monsieur Rémi LEPEINTRE représenté par Madame Méridaline DU PASQUIER, Monsieur Patrick GINER représenté par Monsieur Rémi LAVENANT, Madame Aurore LE PECHOUR représentée par Monsieur Mamy ANDRIANARIVONY, Madame Khira BELKACEM représentée par Monsieur Eric BOURMAUD.*

Était absente non-représentée : *Madame Maureen DABEE.*

A vingt heures quarante-cinq, l'appel nominal est effectué. Le quorum est atteint, Madame le Maire ouvre la séance. Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Gérard BOUVET est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Madame le Maire indique que les assouplissements juridiques pour la tenue des conseils municipaux ont pris fin, les réunions en présentiel du conseil doivent se tenir à la mairie.

Néanmoins, en fonction de l'actualité, les prochains conseils pourront se tenir salle Cassin. En effet, la jurisprudence a reconnu la possibilité de déroger à la tenue du conseil municipal en mairie à titre exceptionnel.

Il est donc permis de penser que le déplacement du conseil municipal dans une salle autre que la mairie pour mettre en place des mesures de prévention sanitaire, serait considéré par la jurisprudence administrative comme une circonstance exceptionnelle dans le contexte de l'épidémie de COVID19.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **ENTEND**, Madame le Maire rendre compte des décisions n°DEC62/2020 à DEC66/2020 prises en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.
- **À L'UNANIMITÉ, APPROUVE** le compte rendu du Conseil municipal du 10 JUILLET 2020.
- **À L'UNANIMITÉ, DÉCIDE** d'affecter l'excédent de la section de fonctionnement de l'exercice 2019 s'élevant à 1 738 928,46 €, en recette de la section de fonctionnement pour 1 738 928,46 € au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » du budget supplémentaire 2020.
(Délibération n°DEB41/2020)
- **À L'UNANIMITÉ, ADOPTE** par chapitre et en suréquilibre, les sections de fonctionnement et d'investissement en dépenses et en recettes et **ARRÊTE** le budget supplémentaire 2020 de la Commune :
 - Section de fonctionnement : dépenses :3 532 004,41 €
recettes :3 722 827,46 €
suréquilibre : ...190 823,05 €
 - Section d'investissement : dépenses :2 208 009,08 €
recettes :2 604 821,28 €
suréquilibre : ...396 812,20 €*(Délibération n°DEB42/2020)*
- **À L'UNANIMITÉ, APPROUVE** l'exercice du droit à la formation de chaque élu, **DÉFINIT** les orientations du droit à la formation des élus, **FIXE** une enveloppe globale annuelle de 8 700 euros, **DIT QUE** le budget de 8 700 € sera réparti sur la base de 1/29ème du montant, soit un crédit individuel de formation par élu de 300 € pour une utilisation sur une base égalitaire entre les élus, **RAPPELLE QUE** sont pris en charge par la Ville au titre des dépenses de formation, les frais d'enseignement, de déplacement et de séjour ainsi que, le cas échéant, la compensation des pertes de revenus, **DIT QUE** chaque année l'enveloppe financière sera inscrite au budget correspondant, **DIT QUE** Les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'auront pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits, seront affectés en totalité au budget de l'exercice suivant, **DIT QU'**ils ne peuvent être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle intervient le renouvellement de l'assemblée délibérante et **DIT QUE** chaque année un tableau récapitulatif des actions de formation des élus, donnant lieu à un débat annuel, sera annexé au compte administratif de la ville. *(Délibération n°DEB43/2020)*
- **À L'UNANIMITÉ, APPROUVE** les modalités de compensation pour perte de revenu subie par les Conseillers municipaux qui exercent une activité professionnelle salariée ou non salariée et qui ne bénéficient pas d'indemnités de fonction pour se rendre et participer aux séances plénières du Conseil municipal, aux réunions de commissions dont il est membre et instituées par délibération du Conseil municipal, aux réunions des assemblées délibérantes et des bureaux des organismes où il a été désigné pour représenter la Commune,

DIT QUE les élus concernés devront fournir les documents justifiant de la diminution de leur rémunération ou de leurs revenus et que cette compensation est limitée à soixante-douze heures par élu et par an et chaque heure ne pourra être rémunérée à un montant supérieur à une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance, **APPROUVE** les modalités d'un remboursement par la Commune, sur présentation d'un état de frais, aux Conseillers municipaux qui ne perçoivent pas d'indemnités de fonction, des frais de garde d'enfants de moins de seize ans et d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile, engagés en raison de leur participation aux séances plénières du Conseil municipal, aux réunions de commissions dont ils sont membres et instituées par délibération du Conseil municipal, aux réunions des assemblées délibérantes et des bureaux des organismes où il a été désigné pour représenter la Commune, **DIT QUE** ce remboursement ne peut excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum de croissance et **DIT QUE** la Commune est en droit de réclamer toutes pièces justificatives et déclaration sur l'honneur de l'élus permettant de s'assurer que la garde ou l'assistance a lieu au moment de la tenue de l'une des réunions précitées, du caractère régulier et déclaré de la prestation, du caractère subsidiaire du remboursement : son montant ne peut excéder le reste à charge réel (déduction faite de toutes les aides financières, crédit ou réduction d'impôts).
(Délibération n°DEB44/2020)

- **À L'UNANIMITÉ, APPROUVE** la création d'une commission municipale « Finances et budget », **FIXE** sa composition à 1 Vice-Président et 5 à 7 membres élus (dont 2 élus n'appartenant à la majorité municipale), **DIT QUE** le Maire est Président de droit de la commission « Finances et budget », **DIT QUE** le fonctionnement des commissions municipales sera fixé dans le règlement intérieur du Conseil municipal et **DÉSIGNE** en qualité de membres élus du conseil municipal de cette commission :

- | | |
|--------------------------|------------------------|
| - M. Hugues TRETON | - Mme Elise CHONG TOUA |
| - M. Eric ALCARAZ | - M. Didier MELOT |
| - M. Jean-Eddie COTAYA | - M. Rémi LAVENANT |
| - M. Dominique PELLETIER | - Mme Khira BELKACEM |

(Délibération n°DEB46/2020)

- **À L'UNANIMITÉ, APPROUVE** la création de sept (7) Comités consultatifs : Commission Vie locale (associations, sport et économie locale), Commission Fêtes et cérémonies, Commission Urbanisme, Commission Travaux, Commission Éducation, Commission Culture et Commission Circulation, transport et sécurité, **FIXE** les membres de chaque comité à 1 Président désigné par le Maire, 5 à 7 membres élus (dont 2 élus n'appartenant à la majorité municipale) et 8 membres extérieurs maximum, **FIXE** les membres de la Commission Éducation à 1 Président désigné par le Maire, 5 à 7 membres élus (dont 2 élus n'appartenant à la majorité municipale), aux représentants des parents d'élèves et Directeurs(rices) d'écoles en leur qualité de « personnes qualifiées et à 4 membres extérieurs maximum, **DIT QUE** des appels à candidatures seront publiés pour désigner les membres extérieurs des 7 comités consultatifs,

DIT QUE le fonctionnement des Comités consultatifs sera fixé dans le règlement intérieur du Conseil municipal et **DÉSIGNE** en qualité de membres élus du conseil municipal dans chaque comité comme suit :

	Président(e)	Membres
<u>Commission Vie locale</u>	Eric ALCARAZ	Maureen DABEE Béatrice LOISON Jean-Eddie COTAYA Didier MELOT Élise Tioua CHONG TOUA Mamy ANDRIANARIVONY Eric BOURMAUD
<u>Commission Fêtes et cérémonies</u>	Pierre LANGUEDOC	Eric ALCARAZ Béatrice LOISON Élise Tioua CHONG TOUA Maureen DABEE Rémi LEPEINTRE Aurore LE PECHOUR Khira BELKACEM
<u>Commission Urbanisme</u>	Lionel VAUDELIN	Chantal LE GALL Jean-Eddie COTAYA Olivier RAMOND Didier MELOT Gérard BOUVET Aurore LE PECHOUR Eric BOURMAUD
<u>Commission Travaux</u>	Lionel VAUDELIN	Chantal LE GALL Dominique PELLETIER Olivier RAMOND Dominique GORVEL Gérard BOUVET Patrick GINER Eric BOURMAUD
<u>Commission Éducation</u>	Annie DOGNON	Maureen DABEE Méridaline DU PASQUIER Marie-Christine RUAS Renée-France SURIOUS GUICHARD Chantal LE GALL Virginie CADORET Eric BOURMAUD
<u>Commission Culture</u>	Méridaline DU PASQUIER	Annie DOGNON Eric ALCARAZ Didier MELOT Dominique GORVEL Élise Tioua CHONG TOUA Virginie CADORET Khira BELKACEM
<u>Commission Circulation, transport et sécurité</u>	Gérard BOUVET	Dominique PELLETIER Lionel VAUDELIN Rémi LEPEINTRE Jean-Eddie COTAYA Dominique GORVEL Patrick GINER Khira BELKACEM

(Délibération n°DEB46/2020)

- **À L'UNANIMITÉ, APPROUVE** le texte du règlement intérieur présenté à l'assemblée délibérante et **ADOpte** le nouveau règlement intérieur du Conseil municipal. *(Délibération n°DEB47/2020)*
- **À L'UNANIMITÉ, DÉSIGNE** Monsieur Gérard BOUVET, Adjoint au maire en charge de la sécurité pour assumer la fonction de correspondant défense. *(Délibération n°DEB48/2020)*
- **À L'UNANIMITÉ, DÉSIGNE** au conseil d'administration de l'Association intercommunale de maintien à domicile (AIMD) deux représentants titulaires: Madame Dominique BOUGRAUD, Madame Marie-Christine RUAS et **DÉSIGNE** deux représentants suppléants : Monsieur Eric BOURMAUD, Monsieur Rémi LAVENANT. *(Délibération n°DEB49/2020)*
- **À L'UNANIMITÉ, DECIDE** de la nouvelle composition du comité consultatif dit « comité de pilotage PLU » ainsi qu'il suit : 5 Membres élus du Conseil municipal (dont le Président de la Commission Urbanisme, deux conseillers municipaux appartenant à la liste majoritaire et un conseiller municipal de chacune des deux listes minoritaires) et 15 Administrés maximum. *(Délibération n°DEB50/2020)*
- **À L'UNANIMITÉ, AUTORISE** Monsieur Kevin SIMONATO à accéder avec sa voiture à la parcelle A 1307 par la parcelle A 1404 menant aux jardins familiaux, **APPROUVE** le projet de convention d'autorisation de passage, au profit de Monsieur Kevin SIMONATO, **FIXE** la durée de la convention à 6 ans, renouvelable par reconduction expresse à compter de sa date de signature, **DIT QUE** l'autorisation de passage est liée à la personne de Monsieur Kévin SIMONATO, elle sera donc précaire et expirera en cas de mutation de sa propriété, **DIT QUE** la présente convention est conclue à titre gracieux et **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour signer la convention ainsi que tous les documents afférents à cette mise à disposition. *(Délibération n°DEB51/2020)*
- **À L'UNANIMITÉ, APPROUVE** le projet de nouvelle convention de mise à disposition de la parcelle A 1404 à l'association locale « Les Jardins Familiaux de Lardy », **FIXE** la durée de la convention à 6 ans à partir du 1^{er} janvier 2021, renouvelable par reconduction expresse, **DIT QUE** la présente convention est conclue à titre gracieux et **DONNE** pouvoir à Madame le Maire signer la convention ainsi que tous les documents afférents à cette mise à disposition. *(Délibération n°DEB52/2020)*
- **À L'UNANIMITÉ, DÉSIGNE** Madame Annie DOGNON en qualité de représentante de la Commune de Lardy au Conseil d'administration du Collège Germaine TILLION, pour toute la durée de son mandat. *(Délibération n°DEB53/2020)*
- **À LA MAJORITÉ, APPROUVE** les termes du renouvellement de la convention à intervenir avec la Communauté de Communes entre Juine et Renarde ayant pour objet la mise à disposition à la Ville de Lardy du personnel nécessaire pour encadrer le service minimum d'accueil en cas de grève du personnel enseignant, **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention entre la Communauté de Communes entre Juine et Renarde et la commune de Lardy et **DIT** que la dépense est inscrite au budget 2020 et le sera pour les prochaines années du mandat en cours. *(Délibération n°DEB54/2020)*
- **À LA MAJORITÉ, APPROUVE** les termes de convention à intervenir avec l'école privée Sainte Ernestine ayant pour objet l'attribution obligatoire du forfait communal pour les classes élémentaires et maternelles de l'école Sainte Ernestine, **DIT QUE** ce forfait correspondant au coût moyen d'un élève des écoles publiques de Lardy multiplié par le nombre d'élèves inscrits à l'école Sainte Ernestine domiciliés sur la commune (ayant au minimum trois ans au 31 décembre de la rentrée scolaire), **FIXE** le coût moyen annuel d'un élève de maternelle à 1 170 € et d'un élève d'élémentaire à 613 €,

et **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention correspondante avec l'école privée Sainte Ernestine. *(Délibération n°DEB55/2020)*

- **À L'UNANIMITÉ, DÉSIGNE** Madame Annie DOGNON en qualité de représentante titulaire de la Commune de Lardy au Conseil d'administration de l'école privée Sainte Ernestine, pour toute la durée de son mandat et **DÉSIGNE** Madame Dominique GORVEL en qualité de représentante suppléante de la Commune de Lardy au Conseil d'administration de l'école privée Sainte Ernestine, pour toute la durée de son mandat. *(Délibération n°DEB56/2020)*
- **À L'UNANIMITÉ, APPROUVE** la désignation de Madame Marie-Christine RUAS, adjointe au maire en charge des affaires sociales et du personnel, en qualité de déléguée pour représenter la Ville de LARDY auprès du CNAS et notamment pour siéger au sein de son assemblée départementale et **AUTORISE** Madame Le Maire à signer tout document afférent à l'exécution de la présente délibération. *(Délibération n°DEB57/2020)*
- **À L'UNANIMITÉ, APPROUVE** les termes de la convention avec le Centre interdépartemental de gestion de la Grande Couronne (CIG) pour mise à disposition d'agents dans le cadre de missions temporaires, toutes filières confondues, **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention conclue pour trois ans, **RAPPELLE** que le coût de la prestation pour la collectivité s'établit à partir d'un tarif horaire fixé chaque année par délibération du Conseil d'administration du CIG et s'élève en 2020 à 164 € par jour de travail effectif pour les agents de catégorie C et à 187 € par jour de travail effectif pour les agents de catégorie B et **DONNE** pouvoir à Madame le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération. *(Délibération n°DEB58/2020)*
- **À L'UNANIMITÉ, APPROUVE** les termes de la convention avec le Centre interdépartemental de gestion de Versailles (CIG) pour mise à disposition d'agents du CIG dans le cadre de missions de remplacement administratif conclue pour une durée de 3 ans, **DIT QUE** la commune participera aux frais d'intervention du Centre interdépartemental de gestion (CIG) à concurrence du nombre d'heures effectivement accomplies, selon un tarif forfaitaire fixé chaque année par le Conseil d'administration du CIG et qui s'élève pour les communes de 5 à 10 000 habitants à 52 €/heure en 2020 et **DONNE** pouvoir à Madame le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération. *(Délibération n°DEB59/2020)*
- **À L'UNANIMITÉ, APPROUVE** les termes de la convention pour l'instruction des demandes d'allocation pour perte d'emploi avec le Centre interdépartemental de gestion de la Grande Couronne (CIG), **DIT QUE** cette convention est conclue pour une durée de trois ans, **DIT QUE** le traitement des dossiers donne lieu à une participation financière de la commune en fonction d'un tarif horaire fixé par le Conseil d'administration du CIG qui s'élève en 2020 pour les collectivités affiliées à 48,50€, **INDIQUE** que la dépense correspondante sera inscrite au budget de l'exercice correspondant et **DONNE** pouvoir à Madame le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération. *(Délibération n°DEB60/2020)*
- **À L'UNANIMITÉ, DESIGNE** pour siéger au Conseil d'administration du Comité de Jumelage de Lardy, les Conseillers municipaux suivant :
 - Madame Méridaline DU PASQUIER
 - Monsieur Gérard BOUVET
 - Monsieur Rémi LEPEINTRE
 - Monsieur Didier MELOT

DONNE pouvoir au maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération. *(Délibération n°DEB61/2020)*

- **À L'UNANIMITÉ, DEPLORE** les problèmes que pose la fermeture des guichets des gares SNCF sur la commune, notamment que
 - Les voyageurs ont accès uniquement aux points de vente automatisés,
 - Ces points de vente automatisés ne donnent pas accès à tous les tarifs,
 - Les voyageurs ne peuvent obtenir ni information ni assistance l'après-midi,
 - Les portes du bâtiment d'accueil étant fermées, tout abri est impossible.

DEPLORE que lorsque les portes du bâtiment d'accueil de la gare de Lardy Bourg sont fermées, l'accès au quai n'est plus accessible aux personnes à mobilité réduite (fauteuil roulant, poussette, ...), **RAPPELLE** la nécessité de maintenir et renforcer les services aux guichets des gares de la commune, **PRECISE** que le Conseil municipal comprend les difficultés liées à la situation sanitaire, mais **DECLARE** être attaché à l'intérêt des usagers et préoccupé par les enjeux environnementaux, **REGRETTE** qu'aucune communication officielle n'ait été faite auprès du maire de Lardy par la SNCF, ce qui aurait permis d'engager une concertation, **DEMANDE** à la SNCF d'explicitier les raisons de cette fermeture l'après-midi : quels sont les problèmes liés au personnel, qu'est-ce qui déterminera la sortie de la « crise sanitaire » pour la SNCF et le « retour à la normale » ? et **DEMANDE** à la SNCF de reconsidérer cette décision ou la minimiser en proposant une autre organisation. *(Délibération n°DEB62/2020)*

- **À L'UNANIMITÉ, APPORTE** son soutien aux revendications de l'association DRAPO notamment les trois mesures suivantes :
 - Augmenter le couvre-feu d'une heure (23h-6h30)
 - Plafonner le nombre de gros porteurs à 8,5% maximum des vols annuels (Conformément au SDRIF 2004)
 - Interdire les vols de nuits très bruyants après 22 h.

AUTORISE le maire à transmettre cette motion au Président de la République. *(Délibération n°DEB63/2020)*

- **À L'UNANIMITÉ, DECIDE** de maintenir la compétence communale en matière de Plan local d'urbanisme, **S'OPPOSE** au transfert automatique de la compétence PLU le 1er jour de l'année suivant l'année du renouvellement des conseils municipaux et communautaires et **S'ENGAGE** à en informer la Communauté de Communes entre Juine et Renarde. *(Délibération n°DEB64/2020)*

- **À L'UNANIMITÉ, DECIDE** l'attribution des subventions pour l'année 2020 telles qu'énoncées ci-dessous :

AAPE (Association Autonome de Parents d'Élèves)	250 €
AAPPMA (Société communale de pêche de Chamarande)	400 €
AAPISE (Association d'Aide aux personnes inadaptées du Sud Essonne)	200 €
ACFES (Association cantonale familiale d'entraide sociale)	2 000 €
ADEPAPE 91 (Entraide des Personnes Accueillies en Protection de l'Enfance)	100 €
Amicale des sapeurs-pompiers	750 €
Amicale des DGS et secrétaires de mairie de l'Essonne	100 €
CCVJ (Centre culturel de la Vallée de la Juine)	2 500 €
Croix Rouge Française unité Arpajon	300 €
Fanfare intercommunale des sapeurs-pompiers	3 000 €
FCPE collège Germaine Tillion	200 €
FCPE écoles de LARDY	250 €
Fil du Temps	4 500 €

Fitness La Renarde	1 000 €
Les Minis Opéras	2 000 €
Les jardins familiaux	400 €
Medrassa du désert	200 €
Mouvement Vie libre	200 €
Renaissance et culture	200 €
Section jeunes sapeurs-pompiers d'Arpajon	250 €
UTL Essonne	400 €
Vélo club de la Juine	810 €
TOTAL	20 010 €

(Délibération n°DEB65/2020)

- **À L'UNANIMITÉ, DECIDE** l'attribution d'une subvention de 500 € pour l'année 2020 à l'association ASCB (Association sportive culturelle de Bouray/Juine) **DIT QUE** cette subvention est comprise dans l'enveloppe budgétaire de l'article 6574 du budget 2020, d'un montant global de 72 000 €. *(Délibération n°DEB66/2020)*
- **À L'UNANIMITÉ, DECIDE** l'attribution d'une subvention de 500 € pour l'année 2020 à l'association Jeunesse Solidaire **DIT** que cette subvention est comprise dans l'enveloppe budgétaire de l'article 6574 du budget 2020, d'un montant global de 72 000 €. *(Délibération n°DEB67/2020)*
- **À L'UNANIMITÉ, DECIDE** l'attribution d'une subvention de 23 000 € pour l'année 2020 à l'ASLJL (Association sportive et de loisirs Janville Lardy) **DIT** que cette subvention est comprise dans l'enveloppe budgétaire de l'article 6574 du budget 2020, d'un montant global de 72 000 €. *(Délibération n°DEB68/2020)*

- **À L'UNANIMITÉ, DECIDE** l'attribution des subventions pour l'année 2020 telles qu'énoncées ci-dessous :

Comité des fêtes de Lardy	7 000 €
JADLS (Juine association de danse de loisirs et sportive)	800 €
TOTAL	7 800 €

DIT que ces subventions sont comprises dans l'enveloppe budgétaire de l'article 6574 du budget 2020, d'un montant global de 72 000 €. *(Délibération n°DEB69/2020)*

- **À L'UNANIMITÉ, DECIDE** l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'association « 2 Brunes sur les Dunes », **DIT QUE** cette subvention est comprise dans l'enveloppe budgétaire l'enveloppe budgétaire de l'article 6574 du budget 2020, d'un montant global de 72 000 €. *(Délibération n°DEB70/2020)*

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 23h55.

Lardy, le 25 septembre 2020

Madame le Maire,


Dominique BOUGRAUD



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2020

DEB41/2020	FINANCES Affectation du résultat du compte administratif 2019
DEB42/2020	FINANCES Budget supplémentaire de l'exercice 2020 : BS 2020
DEB43/2020	AFFAIRES GENERALES Formation des élus
DEB44/2020	AFFAIRES GENERALES Compensation des pertes de revenu subies et remboursement des frais aux Conseillers municipaux
DEB45/2020	AFFAIRES GENERALES Commission municipale finances et budget : Création, fixation du nombre de membres et désignation des élus membres
DEB46/2020	AFFAIRES GENERALES Comités consultatifs : Création, fixation du nombre de membres et désignation des élus membres
DEB47/2020	AFFAIRES GENERALES Règlement intérieur du Conseil municipal
DEB48/2020	AFFAIRES GENERALES Désignation du correspondant défense
DEB49/2020	AFFAIRES GENERALES Association intercommunale de maintiens à domicile (AIMD) : Désignation des représentants au Conseil d'administration
DEB50/2020	URBANISME / FONCIER Révision du Plan local d'urbanisme (PLU) : actualisation de la composition du comité de pilotage
DEB51/2020	URBANISME / FONCIER Domaine privé communal : convention d'autorisation de passage sur la parcelle A 1404 au profit de Monsieur Kévin SIMONATO
DEB52/2020	URBANISME / FONCIER Jardin Familiaux : nouvelle convention de mise à disposition à l'Association locale « Les Jardins Familiaux de Lardy »
DEB53/2020	AFFAIRES SCOLAIRES Collège Germaine Tillion : désignation d'un représentant de la Commune de Lardy au Conseil d'administration
DEB54/2020	AFFAIRES SCOLAIRES Service minimum d'accueil (SMA) dans les établissements scolaires : convention fixant les modalités pratiques et financières avec la CCEJR
DEB55/2020	AFFAIRES SCOLAIRES École Sainte Ernestine : convention pour le forfait communal pour les maternelles ainsi que le renouvellement de celui des élémentaires
DEB56/2020	AFFAIRES SCOLAIRES École Sainte Ernestine : désignation d'un représentant de la commune au Conseil d'administration
DEB57/2020	RESSOURCES HUMAINES Désignation d'un délégué représentant les élus au CNAS
DEB58/2020	RESSOURCES HUMAINES Mise à disposition d'agents dans le cadre de missions temporaires : renouvellement de la convention avec le Centre interdépartemental de gestion de la Grande Couronne (CIG)
DEB59/2020	RESSOURCES HUMAINES Mise à disposition d'agents pour des missions de remplacement administratif renouvellement de la Convention avec le Centre interdépartemental de gestion de la Grande Couronne (CIG)
DEB60/2020	RESSOURCES HUMAINES Assistance technique et l'instruction des demandes d'allocation pour perte d'emploi : renouvellement de la convention avec le Centre interdépartemental de gestion de la Grande Couronne (CIG)
DEB61/2020	CULTURE / JUMELAGE Comité de jumelage : désignation des membres du Conseil municipal au Conseil d'administration
DEB62/2020	DEVELOPPEMENT DURABLE – AGENDA 21 Motion de protestation à la fermeture des guichets l'après-midi dans les gares de Lardy
DEB63/2020	DEVELOPPEMENT DURABLE – AGENDA 21 Motion en faveur de l'association de Défense Riverains Aéroport Paris-Orly
DEB64/2020	INTERCOMMUNALITE Plan local d'urbanisme (PLU) : refus de transfert de compétence à la Communauté de Communes entre Juine et Renarde
DEB65/2020	VIE LOCALE Attribution des subventions aux associations pour l'année 2020
DEB66/2020	VIE LOCALE Attribution d'une subvention à l'association ASCB pour l'année 2020
DEB67/2020	VIE LOCALE Attribution d'une subvention à l'association JEUNESSE SOLIDAIRE pour l'année 2020
DEB68/2020	VIE LOCALE Attribution d'une subvention à l'association ASLJL pour l'année 2020
DEB69/2020	VIE LOCALE Attribution des subventions au Comité des fêtes et à l'association JADLS pour l'année 2020
DEB70/2020	VIE LOCALE Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « 2 brunes sur les dunes » pour l'année 2020

Pour tout complément d'information, le registre des délibérations est consultable au secrétariat général de l'hôtel de ville

INFORMATION DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE

DEC62/2020	Urbanisme Convention d'occupation précaire du local n°3 au 62 Grande Rue par « La Grange à Fils de Lucie », vente de laine, mercerie, loisirs créatifs, du 1 ^{er} juillet au 31 décembre 2020 pour un loyer de 1 €
DEC63/2020	Culture Contrat de cession avec la compagnie Atelier de l'Orage pour le spectacle Pierre et le loup du lundi 7 décembre 2020. Montant de la dépense : 2 500 € TTC
DEC64/2020	Travaux Marché de travaux n°565 lot n°1 : réfection charpente et couverture du clocheton de l'ancienne Mairie avec la société sas DAE. Montant de la dépense : 33 327 € HT soit 39 992,40 € TTC
DEC65/2020	Travaux Marché de travaux n° 565 lot n°2 : réfection charpente et couverture du clocheton de l'ancienne Mairie avec la société ART TOIT. Montant de la dépense : 54 723,91 € HT soit 65 668,69 € TTC
DEC66/2020	Travaux Marché de travaux n° 565 lot n°3 : réfection charpente et couverture du clocheton de l'ancienne Mairie avec la société DEQUIROT CHARPENTE. Montant de la dépense : 19 311,21 € HT soit 23 173,45 € TTC